

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 MAI 2023 A 20 H**

Date des convocations : 27 avril 2023

Étaient présents : BUCHEIX Daniel, BULLE Sophie, DELGRANDE STEFANI Léa, FRELET Pascal, MILLON Pierre, VIENNET Julien.

Absents excusés : LOONIS Clothaire,
SIMERAY Arnaud a donné procuration à MILLON Pierre.

Quorum : 6 présents sur 8, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : BULLE Sophie, désignée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Ordre du Jour :

- Demande de subvention auprès de Département pour la réfection du chemin rural n° 9 Derrière l'Eglise,
- Demande de subvention DETR auprès de l'Etat pour la réfection d'une partie de la VC N° 2 Réservoir,
 - Validation du devis JACQUET pour la réfection du chemin rural n° 9,
 - Validation du devis JACQUET pour la réfection d'une partie de la VC n°2,
 - Devis du géomètre pour la révision du classement de la voirie,
- Délibération pour la désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion,
 - Taxe d'aménagement,
 - Devis ROBERT Jardins pour l'entretien des espaces verts,
- Convention fixant les conditions de fourniture d'eau potable par la CCGP,
 - Présentation déclaration préalable,
 - Questions diverses.

Monsieur le Maire remercie les personnes qui ont participé à la journée citoyenne pour la pose des ralentisseurs et l'exploitation du bois du Château d'eau.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LA REFECTION DU CHEMIN RURAL N° 9 DERRIERE L'EGLISE :

Monsieur le Maire présente le devis de l'Entreprise JACQUET relatif aux travaux de restructuration du chemin rural N° 2 « Derrière l'Eglise » qui s'élève à 63 191.05 € H.T.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SE PRONONCE sur le plan de financement de l'opération :

Montant des travaux prévisionnel H.T.	63 191.05 €
Subvention du Département 30%	18 957.31 €
Fonds libres de la Commune	44 233.74 €

S'ENGAGE à réaliser et à financer l'opération ci-dessus,

SOLLICITE l'aide financière du Département.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR AUPRES DE L'ETAT POUR REFECTION D'UNE PARTIE DE LA VC N° 2 :

Monsieur le Maire présente le dossier de demande de subvention pour le renforcement d'une partie de la VC n° 2 qui s'élève à 7 080.30 € H.T.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

S'ENGAGE à réaliser et à financer les travaux sur la VC n° 2 qui s'élève à 7 080.030 € H.T.

SE PRONONCE sur le plan de financement suivant :

- DETR 25 % 1 770.07 €
- Fonds libre de la Commune 5 310.23 €

SOLLICITE l'aide de l'État,

DEMANDE l'autorisation de réaliser l'opération avant attribution de la subvention.

VALIDATION DU DEVIS JACQUET POUR LA REFECTION DU CHEMIN RURAL N° 9 DERRIERE L'EGLISE :

Monsieur le Maire présente le devis réalisé par l'Entreprise JACQUET de Ville du Pont pour le renforcement d'une partie de la VC N° 9 qui s'élève à 63 191.05 € H.T.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE le devis de l'Entreprise JACQUET pour un montant H.T. de 63 191.05 € H.T.

VALIDATION DU DEVIS JACQUET POUR LA REFECTION D'UNE PARTIE DE LA VC N° 2 AU NIVEAU DU RESERVOIR :

Monsieur le Maire présente le devis réalisé par l'Entreprise JACQUET de Ville du Pont pour le renforcement d'une partie de la VC N° 2 au niveau du réservoir qui s'élève à 7 080.30 € H.T.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE le devis de l'Entreprise JACQUET pour un montant H.T. de 7 080.30 € H.T.

DEVIS DU GEOMETRE POUR LA REVISION DU CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE :

Monsieur le Maire présente le devis établi par Monsieur PETITE, géomètre, qui s'élève à 5 040.00 € TTC relatif à la révision du classement de la voirie communale.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE le devis pour la révision de la voirie communale de Monsieur PETITE, Géomètre pour un montant TTC de 5 040.00 €.

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DU DOUBS :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion du Doubs :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
- . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;

PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

ADOpte la charte de l' élu local telle que définie en annexe

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

TAXE D'AMENAGEMENT :

Monsieur le Maire expose aux Conseillers les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du Code général des impôts disposant des modalités :

- D'instaurer par le Conseil Municipal la taxe d'aménagement,
- De fixer le taux de la taxe d'aménagement,

Actuellement le taux de la taxe d'aménagement pour la Commune est de 1%.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le taux de la taxe d'aménagement à 3% sur le territoire de la Commune de LES ALLIES.

DEVIS ROBERT JARDINS POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS :

Monsieur le Maire présente le devis de ROBERT JARDINS pour l'entretien des espaces verts de la Commune pour 7 passages durant la saison. Celui-ci s'élève à 2 290.00 € TTC.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le devis de l'Entreprise ROBERT JARDINS.

CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DE FOURNITURE D'EAU POTABLE PAR LA CCGP :

Monsieur le Maire présente le projet de convention fixant les conditions de fourniture d'eau potable par le Communauté de Communes du Grand Pontarlier à la Commune.

Durée : 6 ans à compter de la signature

Missions assurées par la CCGP : la CCGP s'engage à livrer à la commune en moyenne journalière par semaine un volume d'eau maximum de 100 M3 jour en pointe, en moyenne journalière par semaine, un seuil d'alerte est fixé à 80 M3 jour.

Contribution financière et recouvrement : La commune paiera uniquement la quantité d'eau réellement débitée en sortie du regard de comptage. Les index et les dates de relevés devront figurer sur les factures trimestrielles. Pour la vente d'eau, la contribution financière est de 0.90 € H.T./M3 à la signature de la convention. Ce tarif comprend la participation aux dépenses d'investissement et de fonctionnement. Le prix sera révisé annuellement au mois de décembre.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ les modalités de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

PRESENTATION DECLARATION PREALABLE :

Monsieur FORNAGE Pierre : pour la pose de 6 panneaux photovoltaïques sur la toiture de son habitation.

QUESTIONS DIVERSES :

- La Commune n'est pas intéressée par la parcelle A 847 Le Cernet de Doubs d'une contenance de 17 a 36 ca.
- La Commune ne fait pas valoir son droit de préemption sur la maison de Madame LONGUET.
- Le SYDED a accordé une subvention de 6 200.00 € pour la rénovation de l'éclairage public.
- Gîte communal : la Commune se rapproche de l'Association Les Fous Alliés pour une réflexion sur l'organisation de l'agenda de réservations du gîte et de la salle.
- Le vitrail de l'église est réparé.

La Séance est levée à 21 h 15

Le Maire,



Pierre MILLON